

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de création d'emplacements pour la pose des conteneurs enterrés sur différents lieux la commune

N/Réf. : **AR2024/035**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que Rodez Agglomération - 1 Rue Aristide Briand - 12000 RODEZ doit effectuer des travaux de création d'emplacements pour la pose des conteneurs enterrés sur différents lieux la commune

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 13 mai 2024 pour une durée de chantier de 20 jours, la circulation des véhicules pourra être fermée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail. La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier, la chaussée.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 13 mai 2024

Le Maire,

